## Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-07-06-02

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. AVRIL V (pouvoir à M. VASSELIN H.), M. FONTAINE S (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme WILK I.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.).

**Etaient absents**: M. WINTER G., Mme BREARD A., M. COUAILLET T.

Date de convocation : 28/06/2022 Date d'affichage : 28/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

M. BEAUCAMP L. a été désigné secrétaire de séance.

## OBJET : ACCUEIL EN APPRENTISSAGE D'UN ELEVE EN BPEJEPS (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide de:

- Recourir au contrat d'apprentissage
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service		Diplôme ou	Durée de la
d'accueil	Fonctions de l'apprenti	titre préparé	formation
Centre social-	Participer et contribuer aux activités du service jeunesse, sous la	BPJEPS	12 à 24 mois
Service	supervision du maitre d'apprentissage :		
jeunesse	Accueillir et encadrer er des enfants et jeunes en Centre de loisirs		
	(3 ans à 17 ans)		
	Organiser et participer aux temps d'accueils informels des ados		
	Accompagner et animer dans le cadre du CLAS (Contrat local		
	d'accompagnement à la scolarité)		
	Participer à l'animation globale de la structure en transversalité		
	avec les autres secteurs et les partenaires		
	Organiser des activités culturelles, sportives ou de rencontres		
	entre les habitants des quartiers		

Contribuer au développement et à la mise en œuvre du projet	
éducatif	
Participer à la réflexion autour du Projet Social : animation et suivi	
des projets, évaluation, diagnostic	

- Autoriser madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget fonctionnement de la commune, classe 6, au chapitre 12, articles 63,64 et 65

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 11 juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220711-20220706-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022 Affichage : 15/07/2022 Le Maire, Blandine LEFEBVRE



